



Bureau communautaire du 7 juillet 2022
La Béronne - Site des Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée le 1 juillet 2022 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 30
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de délégués votants : 21

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 9 juin 2022 - Approbation du procès-verbal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 9 juin 2022.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

2. Achat de véhicules par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Après l'identification des véhicules devant être remplacés, la communauté de communes a budgétisé l'achat de véhicules sur le budget principal et les budgets annexes de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et de l'assainissement collectif.

Au regard de la complexité administrative et technique liée à ces achats, il s'avère nécessaire de s'adresser à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), spécialiste en groupement de commande, pour la réalisation de ces achats.

Pour optimiser la réactivité de la collectivité concernant ces achats et limiter la mécanique répétitive, il est proposé d'autoriser en amont une signature des bons de commande sur la base d'un estimatif et par affectation budgétaire, comme ci-dessous :

BP - 00

OBJET	DIRECTION	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC	
Remplacement 2 véhicules utilitaires	ÉDUCATION	27 500,00 €	33 000,00 €	BP
Remplacement 1 minibus		19 000,00 €	22 800,00 €	
Remplacement 1 CITADINE		10 000,00 €	12 000,00 €	
Remplacement 2 véhicules utilitaires	SPORTS	31 000,00 €	37 200,00 €	
TOTAL		87 500,00 €	105 000,00 €	

TEOM - 04

OBJET	DIRECTION	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC	
Remplacement semie tri verre	DPGD	295 000,00 €	354 000,00 €	REPORT 2021
Remplacement tractopelle		80 000,00 €	96 000,00 €	
Remplacement 3 utilitaires		40 000,00 €	48 000,00 €	
Remplacement 3 utilitaires		62 000,00 €	74 400,00 €	BP
Remplacement pelleteuse et télescopique		175 000,00 €	210 000,00 €	
Remplacement 2 polybennes		260 000,00 €	312 000,00 €	
TOTAL		912 000,00 €	1 094 400,00 €	

DCE - 07

OBJET	DIRECTION	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC	
Remplacement 2 véhicules utilitaires	DCE	27 500,00 €	33 000,00 €	BP
TOTAL		27 500,00 €	33 000,00 €	

Lorsque tous les véhicules auront été acquis, un récapitulatif des offres sera présenté en bureau communautaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 3: "La décision concernant l'acquisition de fournitures, services ou travaux par le biais de marché, accord-cadre ou marchés subséquents attribué par une centrale d'achat dont le montant est supérieur à 214 000 € HT " ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de l'achat des véhicules pour le bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la procédure autorisant une signature en amont des bons de commande sur la base d'un estimatif et par affectation budgétaire,
- AUTORISER le président à signer les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents afférents.

SERVICES TECHNIQUES

3. Convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre les communes et Mellois en Poitou - Mise en œuvre du Volet Harmonisation au 1er septembre 2022 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes a engagé depuis le début de l'année 2021, un travail de refonte des conventions de prestations de service entre les communes et la communauté en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites communautaires.

Ce travail a été lancé lors de la Conférence des Maires de janvier 2021 afin d'harmoniser les conventions de prestations avec les communes en prenant en compte un état des lieux de tous les sites communautaires, un tarif harmonisé ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention. Elle repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (Espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles.

Les prestations récurrentes seront prises en charge par un forfait d'entretien identifié entre la commune et la communauté de communes à l'appui d'un coût horaire de 20 €/heure et d'un tarif pour prendre en compte l'utilisation d'engins lourds. Les prestations bâties seront remboursées au réel sur la base d'un coût horaire de 20 €/heure et sur justificatifs des fournitures achetées.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sera mise en œuvre en trois temps :

- Volet HARMONISATION : au 1^{er} septembre 2022 pour les 28 communes du territoire ayant précédemment signé une convention pour l'entretien d'un ou plusieurs sites communautaires avec la communauté de communes ;
- Volet OPTIMISATION : au 1^{er} janvier 2023 pour les communes accueillant plus de 5 sites dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien ;
- VOLET OPTIMISATION : au 1^{er} janvier 2024 pour les autres communes concernées par l'accueil d'un site communautaire dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien.

L'annexe technique jointe à la convention détaille pour chaque commune : les sites concernés, le détail des prestations réalisées par les communes, et le montant du forfait annuel d'entretien ainsi que les plafonds de remboursement.

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature de la convention cadre et de ses annexes avec les 28 communes concernées par l'harmonisation des conventions précédemment existantes.

Les 28 communes concernées par le volet Harmonisation sont :

Aigondigné, Alloinay, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chenay, Chey, Chef-Boutonne, Clussais-la-Pommeraiie, Couture d'Argenson, Exoudun, Fontivillé, Fressines, La-Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Mairé-Levescault, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Paizay-Le-Chapt, Prailles-La-Couarde, Rom, Saint-Romans-lès-Melle, Saint- Vincent-La-Châtre, Sauzé-Vaussais, Sepvret et Valde-laume.

La convention de prestation type à signer avec chacune des communes est annexée à la présente délibération. Le détail des annexes techniques adressé à chacune des communes concernées est disponible sur demande auprès du service des assemblées,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 16 relatif aux convention de prestations de services signées avec les communes ;

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

Débats :

En réponse à la question posée par Monsieur Julien CHASSIN concernant les modalités techniques de la gestion des espaces verts, Monsieur le président précise qu'elles seront fixées par accord entre les communes et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention cadre jointe en annexe ;
- AUTORISER le président à la signer avec les 28 communes concernées par le volet Harmonisation ;
- AUTORISER le président à signer annuellement avec chacune des 28 communes, l'annexe technique numéro 1 jointe à la présente convention.

4. Régularisation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements suite à la mise en œuvre de la convention cadre de gestion à compter du 1er septembre 2022 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Afin de faciliter la gestion en proximité des écoles de compétence communautaire, la communauté de communes a mis en place en 2018, une convention de gestion permettant aux communes de conserver l'entretien des espaces extérieurs et bâti des écoles moyennant une participation financière,

Ces conventions intégraient à la fois :

- les prestations de service assurée par la commune pour le compte de la communauté de communes (sur le fondement de l'article L 5214-16-1 du CGCT)
- le remboursement des fluides (eau, électricité, chauffage...) liés à l'utilisation de l'équipement communautaire.

Afin de ne pas mélanger ces deux remboursements, la nouvelle convention cadre ne prend en compte que la participation financière pour prestation de service assurée pour le compte de la communauté de communes.

Il convient donc de régulariser les procès verbaux de mise à disposition des équipements afin d'y intégrer le remboursements des fluides liés à l'utilisation de l'équipement lorsque la commune paye directement ces frais de fonctionnement.

La régularisation s'opérera pour les communes concernées suivantes par avenant : Chenay, Chey, Maisonnay, Paizay-le-Chapt, Rom, Saint-Vincent-la-Châtre, Sepvret .

Pour les communes nouvelles suivantes dont la fusion est intervenue après la mise en place des conventions, il est proposé de reprendre la rédaction du procès verbal afin d'intégrer tous les équipements concernés sur un seul procès verbal : Fontivillé, Marcillé, Melle.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°15 relatif aux procès verbaux de mise à disposition adopté dans le cadre de l'article L 1321-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L 1321-1 et suivants du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature des avenants joints en annexe avec les communes de Chenay, Chey, Maisonnay, Paizay-le-Chapt, Rom, Saint-Vincent-la-Châtre et Sepvret.
- AUTORISER la signature des avenants joints en annexe permettant le regroupement des procès verbaux de mise à disposition avec les communes nouvelles de Fontivillé, Marcillé et Melle.

5. Avenant n°1 de prolongation à la convention de prestations de service avec la Ville de Melle pour l'entretien des espaces extérieurs de la piscine Aqua'Melle (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Depuis 2011, la tonte de l'espace végétalisé de la piscine Aqua'Melle est effectuée par les agents communaux de la ville de Melle. La dernière convention dont la durée était d'une année, est arrivée à terme le 31 décembre 2021.

Dans l'attente de la mise en place de la convention cadre à compter du 1^{er} septembre 2022 et afin d'assurer la continuité du service permettant d'offrir aux usagers un espace de détente adapté, il est nécessaire de prolonger la convention de prestation de service avec la ville de Melle et pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 16 « La décision de signature des conventions de prestations de services signées avec les communes membres de Mellois en Poitou conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-1 du CGCT ainsi qu' avec toute autre personne morale de droit public conformément à l'article L 5211-56 du CGCT »;

Vu la délibération B-08-07-2021- 5 du bureau communautaire du 8 juillet 2021 relative à la signature de la convention de prestation de services entre la ville de Melle et la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'année 2021, pour l'entretien de la plage engazonnée et de la réserve foncière de la piscine Aqua'Melle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Melle n° 5 du 21 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 de prolongation à la convention de prestation de services ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention de prestation de service avec la ville de Melle dans l'attente de la mise en place de la convention cadre ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de l'avenant n°1 de prolongation à la convention de prestation de services avec la ville de Melle pour la tonte de la plage engazonnée et de la réserve foncière de la piscine Aqua'Melle, pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2022, tel qu'annexé.

6. Déchèterie de Lezay - Attribution des marchés de travaux (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Le bureau communautaire en date du 3 mars 2022 a validé par délibération n° B 03_03_2022_02 l'Avant-Projet Définitif proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 046 982,00 € HT.

La consultation a été lancée le 21 avril 2022 pour des réponses avant le 20 mai 2022.

La revue des marchés du 30 juin a étudié les offres et propose au bureau :

- de classer les lots 6 et 7 infructueux car aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais
- d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°	Désignation	Attributaire	Estimations HT	Montant offre HT
01	VRD Aménagements extérieurs	Eiffage route	921 482,00 €	763 626,42 €
02	Fondations – Gros œuvre	Contival	42 400,00 €	58 134,97 €
03	Isolation – Etanchéité	DME	9 200,00 €	9 156,80 €
04	Menuiseries extérieures alu – Serrurerie	Frères Concept	13 600,00 €	14 343,79 €

05	Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds	CSI Bâtiment	22 300,00 €	15 902,94 €
06	Carrelage - Faïences	INFRUCTUEUX	8 360,00 €	
07	Plomberie - Chauffage - VMC	INFRUCTUEUX	12 000,00 €	
08	Electricité - Courants faibles	EEAC	13 000,00 €	10 876,73 €
09	Peinture	Pierre Girard	4 640,00 €	3 293,90 €
TOTAL			1 046 982,00 €	875 335,55 €

Le résultat global (hors lots infructueux) pour ce marché de travaux est de 875 335,55 € HT.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 et plus particulièrement l'alinéa n° 1 relatif à « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ».

Débats :

En réponse à la question posée par Monsieur Patrice FOUCHÉ concernant le nombre d'entreprises locales retenues pour l'exécution des marchés (7 lots), Monsieur le président indique qu'elles sont au nombre de deux et qu'elles pèsent le plus lourd par rapport au montant total du marché.

Monsieur Nicolas RAGOT s'étonne du retard dans la réalisation du projet et regrette la transformation d'une zone d'activité en service public (déchèterie).

Monsieur le président informe que la date de fin des travaux de la déchèterie de Lezay est prévue d'ici un an.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DECLARER les lots 6 et 7 infructueux,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les marchés de travaux conformément au tableau ci-dessus.

7. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande n°M22ST03 relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Entre 2018 et 2020, il y a eu un doublement des coûts relatif à l'utilisation des produits d'entretien par les quatre directions consommatrices. Cette augmentation était due à plusieurs facteurs : la non centralisation de l'achat, la non passation d'un marché, les 4 directions utilisatrices disposaient chacune de leur budget spécifique, la méconnaissance des produits et de leur dilution, et le surstockage dans les sites communautaires. Afin de rationaliser les dépenses et la gestion des produits d'entretien, la communauté de communes a décidé de passer un marché de fournitures en ce sens.

Le marché a été décomposé en 3 lots répartis de la manière suivante :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant maximum du lot en € HT par an
1	Produits d'entretien – Matériels et prestations de service	37 500,00 €
2	Produits et équipements spécifiques de la restauration et des gymnases	28 700,00 €
3	Papiers à usage unique - distributeurs - savon – poubelles/sacs poubelles – EPI jetables	33 800,00 €

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 400 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 04/04/2022 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 11/04/2022 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le 06/04/2022 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 08/04/2022 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date de remise des offres était le 06/05/2022, quatre plis ont été réceptionnés pour la phase offres.

Une démonstration des outils a eu lieu le 19/05/2022 avec les quatre candidats qui ont déposé une offre.

La Commission d'appel d'offres du 30/06/2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché comme suit :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant estimatif en € HT par an proposé par l'entreprise sur la base du DQE	Montant maximum du lot en € HT par an
1	Produits d'entretien – Matériels et prestations de service	PRO HYGIENE (Sarl SOC EXPLOIT COTILLON WILHELMI) - 5 Rue Emile Verdon - 79370 CELLES-SUR-BELLE	30 328,05 €	37 500,00 €
2	Produits et équipements spécifiques de la restauration et des gymnases	SAS POLLET - 8 Route de Cherveux - 79000 NIORT	15 765,50 €	28 700,00 €
3	Papiers à usage unique - distributeurs - savon – poubelles/sacs poubelles – EPI jetables	SAS DESLANDES - ZA Les Quatre Chemins - 85400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	31 754,97 €	33 800,00 €

Le montant estimatif total du marché sur la base des DQE par an est de 77 848,52 € HT.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget" ;

Vu le Code de la commande publique ;

Débats :

Monsieur Julien CHASSIN souhaite que les formations proposées aux agents communautaires soient mutualisées pour permettre aussi la formation d'agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les trois lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène, conformément aux dispositions ci-dessus.

ANIMATION DU TERRITOIRE

8. Complexes sportifs de Chef-Boutonne et de La-Mothe-Saint-Héray - Annexe aux règlements intérieurs (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Les règlements intérieurs des complexes sportifs de Chef-Boutonne et de La-Mothe-Saint-Héray, gérés par la communauté de communes, n'intègrent pas les structures artificielles d'escalade (SAE). Au regard de la spécificité de ces dernières, il convient de définir les règles d'utilisation pour sécuriser la pratique, sachant qu'à ce jour, seuls les établissements scolaires du second degré les utilisent.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 17 « La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués »

Vu la délibération n° 303/2017 du 7 novembre 2017 autorisant le président à signer le règlement intérieur du complexe sportif de Chef-Boutonne

Vu la délibération n° 304/2017 du 7 novembre 2017 autorisant le président à signer le règlement intérieur du complexe sportif de La Mothe Saint-Héray ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'utilisation des structures artificielles d'escalade (SAE) implantées dans ces deux installations sportives communautaires,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'annexe aux règlements intérieurs des complexes sportifs à Chef-Boutonne et à La-Mothe-Saint-Héray, fixant les modalités d'utilisation des structures artificielles d'escalade.

9. Dispositif de facturation aux communes des entrées enregistrées aux piscines communautaires pour une journée - Approbation de la convention 2022-2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Depuis plusieurs années, le conseil municipal de Lezay a pris pour habitude d'offrir aux usagers l'entrée à la piscine sise sur son territoire le 14 juillet. La commune de Lezay a acté le principe de rembourser à la communauté de communes le montant total des entrées enregistrées ce jour-là et non payées par les usagers, étant donné que cet établissement est géré par la communauté de communes.

La commune de Celles-sur-Belle a effectué une demande similaire par courrier en date du 17 mai. À cet effet, il est proposé d'étendre ce dispositif à toutes les communes du territoire et à toute autre journée.

Les tarifs appliqués pour calculer le montant du remboursement, par les communes souhaitant mettre en œuvre ce dispositif, sont les derniers tarifs votés lors du bureau communautaire (pour le 14 juillet 2022, il s'agit du bureau communautaire du 5 mai 2022).

Par ailleurs, sous réserve d'accord entre la commune et la communauté de communes, la convention pourra être mise en place à la demande de la commune.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : " La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 " ;

Débats :

À la demande des élus, le dispositif est élargi à toutes les communes du territoire. Toutefois, certains élus souhaitent limiter le champ d'application de ce dispositif aux habitants de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement, par les communes souhaitant mettre en œuvre ce dispositif, des entrées enregistrées dans les piscines communautaires pour l'organisation d'une journée gratuite et non encaissées par la régie de la communauté de communes Mellois en Poitou.
- AUTORISER le président à signer la convention triennale 2022-2024, telle qu'annexée.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

10. Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison d'articles de papeterie et de travaux manuels à destination des écoles, accueils périscolaires et Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison d'articles de papeterie et de travaux manuels à destination des écoles, accueils périscolaires et Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de communes Mellois en Poitou par délibération du Bureau du 8 juillet 2021 à l'entreprise SAS SCOOOL OFFICE DEVELOPPEMENT - BURO PRO SCOLAIRE située à PERIGNY (17180).

En l'espèce, l'augmentation du coût du papier, l'augmentation des coûts de l'énergie et l'envolée du prix des matières premières sont venues impacter les prix proposés par l'accord-cadre.

Il est proposé de prendre en compte, par un avenant, l'impact de la hausse des prix.

L'augmentation est applicable à compter du 1^{er} avril 2022, l'impact sur les prix du bordereau des prix unitaires est de :

- Montant HT initial : 56 757,63 € par an (selon estimatif DQE) ;
- Montant HT après prise en compte de l'impact de la hausse des prix : 62 802,72 € par an (selon estimatif DQE).

L'augmentation porte sur 10,65% du montant global du marché.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget" ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2194-5 relatif aux avenants pour circonstances imprévues ;

Vu les justificatifs de l'entreprise ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de subvenir aux besoins en matière de fournitures pour les écoles, services périscolaires et accueils Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la communauté de communes ;

Débats :

Monsieur le président indique l'ajout d'une clause d'indexation pour le marché. Il précise que cette clause d'indexation repose sur un indice qui permettra de faire évoluer les prix, à la hausse ou à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande n°2021_EDU01 relatif à la fourniture et à la livraison d'articles de papeterie et de travaux manuels à destination des écoles, accueils périscolaires et Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou.

FINANCES

11. Admissions en créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Monsieur le trésorier a proposé des admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements et liquidations judiciaires) sur les budgets annexes.

Pour le budget annexe « Patrimoine économique », le montant total des titres de recettes s'élève à 5 755.28 € HT soit 6 906.34€ TTC. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2018 - 2019	5 755.28 €	6 906.34 €

Pour le budget annexe « taxe d'enlèvement des ordures ménagères », le montant total des titres de recettes s'élève à 71.75 €. Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total
6542	2019	71.75 €

Pour le budget annexe « Assainissement collectif », le montant total des titres de recettes s'élève à 106.65 € HT soit 117.60 TTC. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2016 - 2020	106.65 €	117.60 €

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°8 : "La décision sur les admissions en non-valeurs et créances éteintes " ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements et liquidations judiciaires) sur les budgets annexes.

QUESTIONS DIVERSES

En ce qui concerne le pacte financier et fiscal, Monsieur Patrice FOUCHÉ demande quelle a été l'issue de la rencontre avec les communes du Mellois.

Le président informe qu'une proposition est attendue pour fin août.

Agenda des réunions

- Jeudi 8 septembre 2022 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle
- Vendredi 9 septembre 2022 - Séminaire budgétaire – Salle des fêtes à Saint-Romans-Lès-Melle
- Jeudi 15 septembre 2022 – Conférence des maires – Maison des associations à Lorigné

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220908-B08_09_2022_02-DE



- Jeudi 22 septembre 2022 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Celles-sur-Belle
- Samedi 24 septembre 2022 - Journée découverte des équipements communautaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le président

Fabrice MICHELET

